

Le sénateur MACDONALD (*Brantford*): Il existe un autre contrat?

M. PURVES: Oui.

Le sénateur BRUNT: Vous n'amendez pas les contrats lorsque vous constatez que les coûts augmentent ou diminuent?

M. PURVES: Non, nous ne les amendons pas.

Le sénateur BOUFFARD: Est-ce que vous obtenez de bons résultats?

M. PURVES: Tout marche très bien. La première estimation du trafic pour la première période de comptabilité était une période de dix-huit mois; seize mois se sont maintenant écoulés depuis l'ouverture de la ligne en septembre, et nous avons dépassé de beaucoup les chiffres estimatifs de trafic.

Le sénateur PEARSON: Pouvez-vous nous donner une estimation du trafic en tonnes?

M. PURVES: Je puis vous dire combien de tonnes ont été transportées.

Le sénateur PEARSON: Par mois?

M. PURVES: Non, il s'agit d'un total, et je ne voudrais pas le subdiviser parce que je ne suis pas certain de la distribution, mais depuis l'ouverture en 1960 jusqu'à la fin de décembre 1961, nous avons transporté 376,000 tonnes et je puis vous assurer que ce chiffre dépasse le chiffre estimatif.

Le sénateur ASELTINE: Ceci est donc tout à fait satisfaisant?

M. PURVES: C'est très encourageant, et nous en sommes satisfaits. Je crois que la Compagnie minière est satisfaite aussi; la qualité des matériaux que nous transportons est meilleure qu'elle ne l'avait prévu.

Le sénateur BRUNT: Votre profit sera plus élevé que vous ne l'aviez prévu?

M. PURVES: Oui.

Le sénateur POWER: Puis-je demander s'il y avait dans le bill originel des dispositions visant un prêt du gouvernement au réseau de chemin de fer Canadien National en vue de l'entreprise actuelle?

M. MACDOUGALL: Puis-je répondre à cette question, Monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MACDOUGALL: Non, le bill originel était divisé en deux parties, une pour chaque ligne. La ligne d'embranchement serait financée de la façon mentionnée plus haut; l'autre ligne a été traitée de façon différente, selon une d'entente d'achat avec la compagnie en question.

Le sénateur POWER: Oui, mais dans le bill Whitecourt, il était prévu que la Compagnie avancerait au chemin de fer Canadien National un montant pour la construction. Est-ce que cette même disposition existe dans ce bill originel?

M. MACDOUGALL: Je crois qu'au fond les bills sont les mêmes quant à la méthode générale de financement.

Le sénateur POWER: Et, d'après l'autre procédé, le bill C-63, le gouvernement avance l'argent à mesure que la construction de la ligne progresse, à mesure qu'on en a besoin, est-ce vrai?

L'honorable M. BALCER: Provisoirement.

Le sénateur POWER: Alors, est-ce que l'on a adopté cette méthode dans le cas de ce bill, c'est-à-dire à mesure que le besoin d'argent se fait sentir?

Le PRÉSIDENT: Sénateur Power, j'ai sous les yeux une copie du bill originel de 1957, qui contient aux articles 8 et 9 les dispositions ordinaires. L'article 8 permet au gouvernement d'avancer de l'argent au réseau sur une base temporaire, et l'article 9, le gouverneur-en-conseil autorise une garantie de la Couronne au réseau Canadien National. Veuillez noter que ces dispositions sont exactement les mêmes que celles que nous avons étudiées plus tôt ce matin dans le bill C-63.